

Conditions générales de vente de DOMO en EUROPE

Created 2006-08-01

Updated 2022-06-10

Version 0.2

Page 1 of 4

0. Définitions

Pour les besoins des présentes conditions générales de vente, les termes suivants auront les sens qui leur sont attribués ci-dessous :

Les termes « **nous** », « **notre** » ou « **nos** » </50 se réfèrent à l'entité juridique du Groupe DOMO par l'intermédiaire de laquelle les marchandises sont vendues à l'Acheteur ;

« **Acheteur** » désigne l'entité juridique du client professionnel achetant nos marchandises.

1. Champ d'application

- 1.1.** Les présentes conditions générales s'appliquent à tous nos services, fournitures, offres et contrats de vente, sauf disposition contraire. Les conditions générales de l'Acheteur sont expressément exclues par les présentes, quel que soit le moment où elles nous ont été envoyées.
- 1.2.** Dans le cadre de relations commerciales établies, ces conditions générales s'appliqueront également aux transactions futures pour lesquelles elles ne sont pas spécifiquement mentionnées. En s'engageant dans la relation commerciale, l'Acheteur accepte l'application de ces conditions générales pendant la durée de la relation commerciale établie avec nous.
- 1.3.** Toute disposition incluse dans la documentation de l'Acheteur ultérieure à notre offre commerciale ou à notre bon de commande, et qui modifie les présentes conditions générales sera considérée comme nulle et non avenue, sauf autorisation expresse par écrit de notre part.
- 1.4.** Les présentes conditions générales ont été communiquées à l'Acheteur préalablement à la vente du produit afin de lui permettre d'en prendre connaissance.

2. Offres commerciales et commandes

- 2.1.** Nos offres commerciales ne constituent pas un engagement ferme de notre part et peuvent être modifiées à tout moment, même si elles comportent une durée de validité. Toute modification d'une offre commerciale apportée par l'Acheteur ne sera valable que si nous l'avons expressément acceptée par écrit.
- 2.2.** Une commande, un contrat, ainsi que les compléments, modifications ou accords accessoires, seront réputés conclus uniquement au moment (et avec le contenu) de notre confirmation écrite de la commande. L'accusé de réception d'une commande n'est pas considéré comme une acceptation de celle-ci. Sauf confirmation écrite de notre part au cas par cas, les déclarations des commerciaux, représentants, agents ou autres personnes ne nous lient pas. Cela s'applique en particulier aux éventuels compléments ou modifications après confirmation de la commande.

3. Prix et conditions de paiement

- 3.1.** Sauf accord contraire par écrit, tous les prix sont des prix nets sans remise, commission ou rabais, pour une livraison départ usine ou départ entrepôt central, hors frais de transport, droits de douane et d'importation, comprenant un emballage normal. La TVA et toutes autres taxes applicables à la date de la facture seront facturées en sus.

3.2. Nous nous réservons le droit d'adapter les prix convenus si les facteurs de coûts (salaires, coûts des matières premières ou d'autres matières et coûts des opérations) applicables à la date de confirmation de la commande et les conditions du marché changent entre la confirmation de la commande et la livraison. Si l'Acheteur s'oppose à cette adaptation des prix, il aura le droit de faire appel, à ses propres frais, à un expert désigné par la Chambre de l'Industrie et du Commerce sur le lieu d'exécution pour rendre un avis sur la légitimité de l'adaptation des prix. Cela n'affectera pas l'obligation initiale de payer le prix modifié. Cependant, nous reconnaissons la conclusion de cet avis comme ayant force exécutoire et rembourserons les sommes payées en excès (le cas échéant) à l'Acheteur.

3.3. Dans la mesure autorisée par la loi, si d'autres circonstances exceptionnelles affectant l'équilibre économique du contrat de vente surviennent entre l'acceptation de la commande et la livraison des marchandises, le prix et les conditions de paiement peuvent faire l'objet de modifications dans la stricte mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre économique. En pareil cas, nous en notifierons l'Acheteur, qui aura alors la possibilité de renoncer à sa commande dans les sept (7) jours calendaires suivant la notification du nouveau prix. Si l'Acheteur ne renonce pas à la commande durant cette période, les nouvelles conditions seront réputées acceptées par l'Acheteur et s'appliqueront à la vente.

3.4. Les paiements doivent être effectués dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de facturation, sauf indication contraire écrite de notre part.

3.5. Le défaut de paiement d'une seule facture constitue un manquement grave de l'Acheteur et nous autorise à suspendre toute nouvelle livraison ou à considérer le contrat comme résilié de plein droit aux torts de l'Acheteur. En cas de retard de paiement, les intérêts de retard sont dus de plein droit, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire et sans préjudice des éventuels autres dommages-intérêts, à compter du lendemain de la date ou de la fin du délai de paiement indiqué sur la facture ou fixé dans le contrat. Le taux d'intérêt sera égal au taux d'intérêt de base appliqué par la Banque centrale européenne majoré de neuf pour cent (9%). De plus, à titre d'indemnisation des frais de recouvrement et conformément à la directive européenne applicable concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement est exigible de plein droit ; celle-ci pourra être majorée des éventuels frais supplémentaires de recouvrement de la facture originale (à concurrence des dépenses raisonnablement engagées).

3.6. Si l'Acheteur cesse d'effectuer des paiements de manière générale ainsi qu'en cas de procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, nos créances sont dues et exigibles en totalité immédiatement.

3.7. En cas de réduction substantielle du ratio de solvabilité de l'Acheteur, nous nous réservons le droit d'exiger des paiements anticipés pour les expéditions de marchandises en cours, des garanties de paiement de la part de l'Acheteur ou, à titre de solution alternative, de résilier toute commande en cours.

Nous nous réservons également le droit de modifier et/ou de renégocier unilatéralement les conditions de paiement avec l'Acheteur dans le cas où l'agence

Conditions générales de vente de DOMO en EUROPE

Created 2006-08-01

Updated 2022-06-10

Version 0.2

Page 2 of 4

d'assurance-crédit que nous utilisons réduirait la limite ou la garantie d'assurance-crédit de l'Acheteur.

4. Livraison et défauts

- 4.1.** Tous les délais de livraison fournis par nos soins le sont à titre indicatif et ne nous engageant en aucune façon. Nous ne sommes pas responsables des éventuels retards de livraison.
- 4.2.** À moins que les parties n'aient convenu d'un Incoterm spécifique (tel que défini dans la dernière édition des Règles internationales de la Chambre de commerce internationale pour l'interprétation des termes commerciaux) dans la confirmation de commande ou la facture de vente, le risque de perte ou d'endommagement des marchandises sera transféré à l'Acheteur départ usine et la livraison sera effectuée lorsque les marchandises sont mises à disposition pour enlèvement par ou pour le compte de l'Acheteur.
- 4.3.** Nous serons autorisés à effectuer des livraisons partielles de manière raisonnable ainsi que des facturations partielles. Le prix en restera inchangé pour autant. Chaque livraison partielle constitue une transaction distincte.
- 4.4.** Nos mesures de quantité et de qualité prises au moment du chargement seront précisées dans la facture ou dans la documentation de vente et feront foi entre les parties, sauf si l'Acheteur prouve une erreur de ces mesures. Des écarts de poids net ou de volume par rapport à la quantité facturée sont autorisés jusqu'à concurrence de 0,5% par sac ou en cas de livraison en vrac, ou jusqu'à concurrence de 1% en cas de fournitures en fût.
- 4.5.** Si l'Acheteur est en retard pour l'enlèvement des marchandises lorsque ces dernières sont disponibles à l'enlèvement, nous aurons le droit (mais non l'obligation) de prendre toutes les mesures conservatoires et palliatives qui peuvent sembler nécessaires pour protéger les produits pour le compte et aux frais de l'Acheteur. Ces mesures ne sauraient engager la moindre responsabilité de notre part. Si ce retard se poursuit pendant une (1) semaine, nous aurons également le droit de vendre librement les marchandises. L'Acheteur sera tenu de nous indemniser de tout dommage pouvant en résulter.
- 4.6.** L'Acheteur examinera les marchandises dans les plus brefs délais après réception. En cas de défauts visibles ou apparents, de marchandises manquantes ou de détériorations au cours du transport, l'Acheteur doit immédiatement, et au plus tard cinq (5) jours calendaires suivant la livraison et en tout état de cause avant utilisation ou mélange des marchandises, nous informer par écrit en précisant le numéro de lot, la date de livraison, le type de défaut et la quantité jugée défectueuse, au cas par cas. En cas de vices latents ou de vices cachés, l'Acheteur nous en notifiera immédiatement dès la découverte de tels vices. En cas de non-conformité par rapport aux spécifications des marchandises, l'Acheteur doit immédiatement, dès qu'il prend connaissance d'une telle non-conformité, et au plus tard dans les quarante (40) jours calendaires suivant la livraison, nous en informer par écrit en précisant le numéro de lot, la date de livraison, le type de non-conformité, la quantité qui s'avère être non conforme. En ce qui concerne les marchandises qui ont été transformées, la déclaration doit s'accompagner de preuves suffisantes établissant que la non-conformité n'a pu être constatée avant la transformation.
- 4.7.** Le non-respect des délais de notification précités sera considéré comme une acceptation inconditionnelle des marchandises et comme une renonciation à réclamation à quelque titre que ce soit.
- 4.8.** Si une défectuosité ou une non-conformité existe et qu'elle a été notifiée dans les plus brefs délais, nous procéderons, à notre discrétion, à la correction du défaut ou de la non-conformité, ou à la fourniture de nouvelles marchandises. Si la réparation échoue, même si un délai approprié de remise en état a été fixé, l'Acheteur est en droit, à sa convenance, d'exiger une réduction du prix ou une résiliation du contrat.

5. Réserve de propriété

- 5.1.** Nonobstant le transfert des risques à l'Acheteur conformément aux dispositions de l'Article 4, nous conservons la pleine propriété des marchandises et le transfert de propriété à l'Acheteur n'intervient que lors du complet paiement du prix. Tant que le paiement n'est pas effectué, les marchandises restent notre propriété et sont désignés ci-après les « Marchandises Sous Réserve de Propriété ».
- 5.2.** L'Acheteur détiendra les Marchandises sous Réserve de Propriété en tant qu'agent fiduciaire et dépositaire. L'Acheteur entreposera les Marchandises Sous Réserve de Propriété en les séparant des produits lui appartenant ou appartenant à des tiers, les stockera de manière appropriée, les protégera, les assurera pour leur pleine valeur de remplacement et les identifiera comme étant des marchandises dont nous sommes propriétaires, et ce, à ses propres frais.
- 5.3.** L'Acheteur n'est pas autorisé à donner les Marchandises Sous Réserve de Propriété en sûreté à ses créanciers, notamment en gage ou pour exécuter une saisie, ni à créer un privilège sur ces Produits.
- 5.4.** En cas de violation par l'Acheteur de ses obligations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement, nous (ou nos mandataires) serons en droit de reprendre immédiatement possession des Marchandises Sous Réserve de Propriété, quelles qu'elles soient, et de les conserver à titre permanent ainsi que de prendre toutes mesures adéquates afin d'en reprendre possession. Tous les frais encourus par nous ou notre mandataire dans ce cadre seront à la charge de l'Acheteur.
- 5.5.** Si l'Acheteur transforme les Marchandises Sous Réserve de Propriété ou les mélange à d'autres produits, nous serons alors copropriétaires du produit final à concurrence de la valeur des Marchandises Sous Réserve de Propriété qui ont été incorporées dans le produit final par le biais de cette transformation ou de ce mélange.
- 5.6.** Si les Marchandises Sous Réserve de Propriété ont été revendues ou perdues, les montants perçus par l'Acheteur en contrepartie d'une telle revente ou perte doivent nous être transférés.

6. Garantie

- 6.1.** Sauf disposition contraire expressément convenue par les Parties, nous garantissons que les marchandises fournies sont conformes à nos spécifications émises à la date de l'expédition. Tous les conseils techniques que nous fournissons, avant et/ou pendant l'utilisation des marchandises, qu'ils soient communiqués verbalement ou par écrit, sont donnés de bonne foi mais sans aucune garantie de notre part.

Conditions générales de vente de DOMO en EUROPE

Created 2006-08-01

Updated 2022-06-10

Version 0.2

Page 3 of 4

6.2. La transformation et l'utilisation des marchandises sont effectuées uniquement aux risques et périls de l'Acheteur, et à l'issue de cette transformation ou utilisation, l'Acheteur ne pourra plus invoquer un défaut de conformité au titre de la garantie décrite ci-dessus. L'Acheteur doit déterminer de manière indépendante l'adéquation des marchandises à tout usage prévu et à son mode d'utilisation.

6.3. À l'exception des garanties énoncées dans le présent document, nous déclinons toute responsabilité et rejetons toute garantie, expresse ou implicite, en relation avec les marchandises livrées ou une partie quelconque de celles-ci, dans les limites autorisées par la loi. Toutes les conditions, responsabilités et garanties, qu'elles soient expresse, implicites, légales ou d'une autre nature, y compris toute garantie implicite de qualité marchande, toute garantie d'adéquation à un usage particulier, ou toute garantie d'absence de violation des droits de tiers, sont par les présentes exclues.

6.4. Sauf accord contraire par écrit, les droits conférés à l'Acheteur prévus par notre garantie seront prescrits six (6) mois après réception des marchandises.

7. Limite de responsabilité

7.1. Dans la mesure autorisée par la loi, et quelle que soit la nature de la demande d'indemnisation, notre responsabilité contractuelle et extracontractuelle sera limitée, à notre seule discrétion, au remplacement des marchandises défectueuses, non conformes ou manquantes ou au remboursement de leur prix. Cela ne portera pas atteinte au droit de l'Acheteur de demander l'exécution forcée ou la résiliation du contrat, conformément au droit applicable. Toute responsabilité pour perte de production et toute autre responsabilité, notamment (mais non exclusivement), les pertes de profit, les dommages indirects ou consécutifs sont exclues, sauf dans la mesure où elles sont fondées sur un comportement intentionnel de notre part ou sont imputables à une négligence grave de notre part.

7.2. Les réclamations ne dégagent pas l'Acheteur de son obligation de payer le prix des marchandises livrées. Tout manquement à cette obligation sera considéré comme un défaut de paiement.

8. Emballage

8.1. Emballages prêtés : les emballages que nous avons prêtés restent notre propriété. Ils sont exclusivement prévus pour les marchandises vendues. L'Acheteur, l'utilisateur ou le dépositaire sera tenu responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces emballages. Ils nous seront retournés en bon état et dans le délai que nous aurons précisé. Si les emballages ne nous sont pas retournés dans le délai fixé, ou s'ils sont détruits ou se détériorent, nous serons en droit, sans notification préalable écrite, de facturer à l'Acheteur leur coût de remplacement – l'Acheteur devenant en ce cas propriétaire des emballages remplacés – ou de lui facturer le coût de remise en état des emballages. Nous pourrions également demander à l'Acheteur l'indemnisation du préjudice subi du fait du non-respect des stipulations susvisées.

8.2. Emballages cédés : lorsque les emballages sont devenus la propriété de l'Acheteur, ce dernier s'engage à faire disparaître sur ceux-ci la mention de l'ancien

propriétaire et s'interdit de les utiliser à d'autres fins que leur destination d'origine.

8.3. Emballages soumis à ré-épreuve : lorsque les emballages sont soumis à ré-épreuves suivant une périodicité fixée par la réglementation que l'Acheteur déclare connaître, la dernière date d'épreuve est indiquée sur l'emballage. Nous n'encourons aucune responsabilité en cas d'accident lié à ces emballages, vides ou pleins, lorsqu'ils ont été cédés à l'Acheteur ou qu'ils ne nous ont pas été retournés avant la date de la prochaine épreuve.

8.4. Emballages fournis par l'Acheteur : l'Acheteur est responsable du choix et de la qualité des emballages destinés à recevoir les marchandises. L'Acheteur devra fournir des emballages conformes à la réglementation en vigueur.

9. Force majeure

Les cas de force majeure et, de manière générale, toutes les circonstances qui pourraient empêcher, réduire ou retarder la fabrication ou l'expédition nous autorisent, le cas échéant, à résilier, à réduire ou à suspendre l'exécution du contrat et l'Acheteur n'a pas le droit de réclamer des dommages et intérêts pendant la période de force majeure. Les termes « force majeure » et « circonstances » sont réputés se référer à une cause, un événement ou une circonstance quelconque échappant à notre contrôle raisonnable, comprenant en particulier mais sans s'y limiter ce qui suit : guerre, mobilisation, grève ou lock-out, émeute, conflit du travail, panne de machine ou arrêt d'usine, explosion, incendie, catastrophe naturelle, inondation, épidémie, état d'urgence régional ou national, quarantaine, restriction ou blocage des moyens de transport, rupture ou réduction des sources habituelles de matières premières ou d'autres sources d'approvisionnement, et tout type d'intervention des pouvoirs publics. Si un tel cas de force majeure ou de telles circonstances se poursuivent pendant une période de dix jours ou plus, nous sommes en droit de résilier le contrat de vente en tout ou en partie immédiatement après notification. L'Acheteur ne disposera d'aucun recours en indemnité en pareil cas.

10. Renonciation / divisibilité

10.1. Dans le cas où une disposition des présentes conditions générales serait déclarée non valide ou inopposable, les dispositions restantes continueront de s'appliquer et conserveront leur validité et leur portée. Dans ce cas, les parties remplaceront, dans la mesure du possible, de bonne foi les dispositions non valides et/ou inopposables par des dispositions valides qui, d'un point de vue juridique et économique, sont les plus proches possibles de l'objectif et de l'intention souhaitées de ces dispositions non valides et/ou inopposables.

10.2. Aucune renonciation à un droit quelconque en vertu des présentes conditions générales ne sera réputée valable à moins que celle-ci ne soit stipulée dans un écrit signé par la partie qui accorde une telle renonciation, et aucune renonciation à un droit quelconque de ces conditions générales ne sera réputée constituer une renonciation à un tel droit, ou à tout autre droit conféré en vertu des présentes, à l'avenir. Aucune violation des présentes conditions générales ne sera traitée comme une renonciation à se prévaloir d'une violation ultérieure des présentes conditions générales.

Conditions générales de vente de DOMO en EUROPE

Created 2006-08-01

Updated 2022-06-10

Version 0.2

Page 4 of 4

11. Loi / juridiction compétente

11.1. Le droit allemand sera applicable à toutes les relations entre nos entités juridiques ayant leur siège social en Allemagne, Pologne ou Italie et l'Acheteur auquel les présentes conditions générales s'appliquent. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11/04/1980 (CVIM) est cependant exclue.

Tous les litiges entre les parties nés ou en relation avec les présentes conditions générales régies par le droit allemand seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Leuna et Halle/Saale (Allemagne).

11.2. Le droit français est applicable à toutes les relations entre nos entités juridiques ayant leur siège social en France, en Espagne ou dans tout autre pays que ceux mentionnés à l'article 11.1 et l'Acheteur auquel les présentes conditions générales s'appliquent. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11/04/1980 (CVIM) est cependant exclue.

Tous les litiges entre les parties nés ou en relation avec les présentes conditions générales de vente régies par le droit français seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Lyon (France).

Il est possible que nous communiquions ces données à caractère personnel à toutes les personnes physiques ou morales qui doivent les traiter afin de nous conformer à nos obligations légales et leurs obligations légales en relation avec la relation commerciale. L'Acheteur peut à tout moment exercer ses droits d'être informé et d'obtenir l'effacement, la correction, la mise à jour et fournir un complément à ses propres données personnelles, et s'opposer à leur utilisation aux fins énoncées dans les présentes. Le responsable du traitement de données est l'entité juridique du groupe DOMO indiquée dans la dénomination des parties telle que figurant dans le contrat de vente.

12. Droits de propriété intellectuelle

En nous achetant des marchandises, l'Acheteur n'obtiendra aucun droit de propriété intellectuelle sur les marchandises ou s'y rapportant, en ce compris (sans limitation) les marques, droits d'auteur, brevets ou droits sur les dessins et modèles, qu'une telle propriété intellectuelle soit enregistrée ou non.

13. Politique de lutte contre la corruption

Nous ne pratiquons ni ne tolérons aucune forme de corruption, directe ou indirecte, peu importent les circonstances et à aucun moment, et nous appliquons une tolérance zéro pour les activités liées à la corruption, quelles qu'elles soient.

Tous nos partenaires commerciaux doivent se conformer pleinement et à tout moment à l'ensemble des lois et réglementations applicables de lutte contre la corruption et les pots-de-vin (y compris, sans s'y limiter, le Foreign Corrupt Practices Act américain, le U.K. Bribery Act et la loi française Sapin II), et ne doivent se livrer à aucune activité, pratique ou conduite qui serait considérée comme une infraction à ces lois, statuts ou règlements.

Nous avons le droit, sans encourir de responsabilité et/ou de pénalité, de résilier le contrat avec effet immédiat si nous avons des motifs raisonnables de croire que l'Acheteur ne respecte pas les lois et réglementations applicables de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, et sans porter atteinte à une quelconque demande de dommages-intérêts auxquels nous pourrions prétendre.

14. Protection des données à caractère personnel

Toutes les données à caractère personnel fournies par l'Acheteur seront traitées conformément aux lois applicables, en utilisant des documents papier et/ou des moyens informatisés, et en tout état de cause en ayant recours à des moyens adéquats afin d'assurer leur sécurité et leur confidentialité.